



Réf. Farde e-Assemblées : 2242153

N° OJ : 71

**Projet d'Arrêté - Conseil du 13/05/2019**

**Objet :** Culture 2019 : subsides à 6 associations : BSO asbl, Artdynamik asbl, cce asbl, Le Quatre-Vingt-Huit asbl, Listen asbl, Zsenne asbl. - Montant total : 20.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Considérant les besoins des 6 associations culturelles :

- l'asbl Bruxelles ses orgues/Brusselse Orgels (en abrégé : BSO) : l'organisation du festival "This is not a pipe ... Organ festival" 2019;
- l'asbl Artdynamik : l'organisation de la 15ème édition de l'événement "Art Truc Troc & Design";
- l'asbl Cocoricoeur, (en abrégé : cce) : l'organisation des "Brukmer Golden Artistic Awards 2019";
- l'asbl Le Quatre-Vingt-Huit : le bon fonctionnement de ses missions;
- l'asbl Listen : l'organisation de l'édition 2019 du Festival Listen;
- l'asbl Zsenne : le bon fonctionnement de ses missions.

Vu les crédits prévus aux articles 76210/33202 et 77210/33202 du budget ordinaire 2019, sous réserve de l'approbation du budget 2019 par l'autorité de tutelle.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsides à 6 associations culturelles pour un montant total de 20.000,00 EUR aux articles 76210/33202 et 77210/33202 du budget ordinaire 2019, réparti comme suit :

\* à l'article 76210/33202 :

- 2.500,00 EUR à l'asbl Bruxelles ses orgues/Brusselse Orgels (en abrégé : BSO) pour l'organisation du festival "This is not a pipe ... Organ festival" 2019;

\* à l'article 77210/33202 :

- 2.500,00 EUR à l'asbl Artdynamik pour l'organisation de la 15ème édition de l'événement "Art Truc Troc & Design";
- 2.000,00 EUR à l'asbl Cocoricoeur, (en abrégé : cce) pour l'organisation des "Brukmer Golden Artistic Awards 2019";
- 1.000,00 EUR à l'asbl Le Quatre-Vingt-Huit pour le bon fonctionnement de ses missions;
- 10.000,00 EUR à l'asbl Listen pour l'organisation de l'édition 2019 du Festival Listen;
- 2.000,00 EUR à l'asbl Zsenne pour le bon fonctionnement de ses missions.

Article 2 : Les dépenses seront engagées aux articles 76210/33202 et 77210/33202 du budget ordinaire 2019, sous réserve de l'approbation du budget 2019 par l'autorité de tutelle.

Annexes :

